

### **ARRETE TEMPORAIRE DU 13 OCTOBRE 2025**

portant réglementation de la circulation

# RUE DE KERVOAZEC RD 784

pendant l'exécution des chantiers de

# AZ TECHNOLOGIE pour AXONE – Projet MEGALIS

installation d'une armoire Télécom

du 15/10/2025 au 31/10/2025 inclus

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/210

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

# Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**VU** la demande d'arrêté temporaire en date du 13/10/2025 présentée par **l'entreprise AZ TECHNOLOGIE** - domiciliée 9 avenue de Norvège – 91140 Villebon-sur-Yvette et représentée par Dihia BAKIRI pour le compte d'AXIONE dans le cadre du projet MEGALIS.

**VU** l'arrêté n° 078425-AA-2174 portant permission de voirie pour occupation du domaine public routier départemental délivré par le CD29 — antenne de Douarnenez en date du 19/09/2025,

Considérant que des travaux de « installation d'une armoire Télécom » pour le compte d'AXIONE dans le cadre du projet MEGALIS – sur trottoir face à la parcelle cadastrée XB0287 de la rue de Kervoazec (RD 784) - par l'entreprise AZ TECHNOLOGIE, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

# **ARRETE**

# **ARTICLE 1**

du 15 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, pendant les travaux de « installation d'une armoire Télécom » pour le compte d'AXIONE dans le cadre du projet MEGALIS – sur trottoir face à la parcelle cadastrée XB0287 de la rue de Kervoazec (RD 784) - par l'entreprise AZ TECHNOLOGIE - une circulation alternée et réglementée par alternat manuel sur une longueur maximum de 150 m, est mise en place sur la rue de Kervoazec (RD 784) sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

#### **ARTICLE 2**

**du 15 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus,** la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, **l'entreprise AZ TECHNOLOGIE**, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

## **ARTICLE 3**

**du 15 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 4**

du 15 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

### **ARTICLE 5**

du 15 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

#### **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie et trottoir, impactée par son chantier, dans son état initial conformément à l'arrêté n° 078425-AA-2174 portant permission de voirie pour occupation du domaine public routier départemental délivré par le CD29 — antenne de Douarnenez en date du 19/09/2025.

#### **ARTICLE 7**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-àvis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 8**

l'entreprise AZ TECHNOLOGIE,

le maire de Plouhinec,

le directeur des services techniques de Plouhinec,

le policier municipal de Plouhinec,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec, Le contrôleur des travaux de Plouhinec, le CD29 - antenne de Douarnenez, le représentant d'AXIONE, le responsable du SAMU, sont destinataires d'une copie pour information.

## Affichage:

sur le site de la commune : <a href="https://www.plouhinec.bzh">https://www.plouhinec.bzh</a> sur la borne d'informations

Pour le Maire, l'adjoint Rémy LE COZ Le Maire, Yvan MOULLEC

Recours:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.